

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS
MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE
RÉSIDENT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

N° 483

AMENDEMENT

présenté par

M. Berrios, M. Christophe, Mme Violland, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit,
M. Blanchard, M. Bouyx, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé, M. Criaud, M. Fait,
Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, Mme Gérard, M. Henriët, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lam,
M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, M. Moullière, M. Patrier-Leitus, Mme Piron,
M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul,
M. Thiébaud et M. Valletoux

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer, par coordination, l'article 2 de cette proposition de loi constitutionnelle.

En effet, en cas de suppression de l'article 1er, comme nous l'appelons de vœux, l'article 2 est sans objet.